



Parcours de l'étudiant en bloc 1 du bachelier en droit

Je m'inscris pour la **première fois** :

1. Inscription p.1
2. Ressources en ligne p.2
3. Ma rentrée p.3
4. Horaires de cours et de travaux pratiques p.3
5. Université Virtuelle p.4
6. Microsoft Teams p.4
7. Personnes ressources p.4
8. Travaux pratiques p.5
9. Travaux pratiques de compétences langagières p.7
10. Valorisation de crédits p.8
11. Allègement p.8
12. Modification d'inscription p.9
13. Evaluations de la session de janvier p.9
14. Evaluations de la session de juin p.10
15. Délibération et proclamation + conséquences des résultats p.11
16. Evaluations de la session d'août-septembre p.11
17. Précisions concernant le cours de néerlandais p.12

Si je **recommence** ma BA1 en Droit à l'ULB :

1. Réinscription p.13
2. Réorientation p.15

Elections facultaires p.16

Etudiants à besoin spécifique p.17

Je m'inscris pour la première fois :

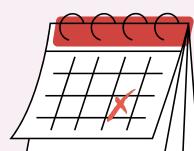
C'est ta première année à l'ULB ?
Bienvenue !



1. Inscription

Je m'inscris à l'ULB **avant le 30 septembre** sur le site du service des inscriptions :

<https://www.ulb.be/fr/inscriptions>



Je paie **50 € d'acompte** le jour de mon inscription ou **au plus tard le 31 octobre**, sinon mon inscription sera annulée.

Je paie **le solde du minerval avant le 1er février**, sinon mon inscription est annulée et je perds une année de financement public de mes études.

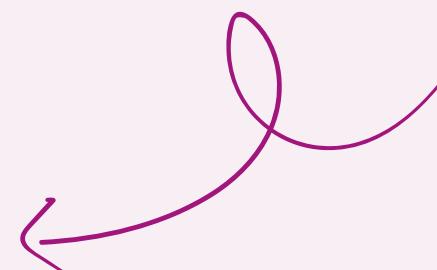
2. Ressources en ligne

Lors de mon inscription, je reçois un mail me communiquant **mon ULBID sur ma messagerie personnelle**. Mon ULBID se compose de 4 lettres suivies de 4 chiffres, ou de 8 lettres.



Mon adresse mail ULB (xxx@ulb.be) est créée automatiquement. L'Université, et donc le secrétariat, tous mes professeurs et leurs assistants, **correspondront avec moi uniquement par cette adresse**. Je suis tenu d'utiliser uniquement mon adresse mail ULB pour contacter le secrétariat et les professeurs. Si je ne le fais pas, je m'expose à ne pas recevoir de réponse.

Je peux ensuite accéder au portail MonULB : 
<https://monulb.ulb.be/>



J'y trouve mon **programme annuel de l'étudiant** (Mes études > Inscriptions et Notes) qui regroupe les cours que je vais devoir suivre cette année.



Je consulte attentivement la section **Annonces/Mon dashboard** car c'est là que sont indiqués, entre autres choses, les changements de cours, les communications des professeurs... Je reçois également certaines annonces sur **mon adresse mail ULB**, que je consulte tous les jours.

Il existe une application MonULB  pour smartphones qui me permet de recevoir toutes les informations en temps réel sur mon téléphone.



*Illustration non contractuelle

3. Ma rentrée

Le jour de la rentrée, je me rends au bâtiment H sur le campus du Solbosch où je suis accueilli et guidé.

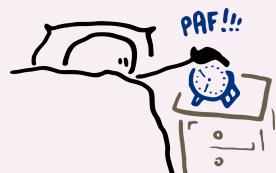
J'assiste à la séance d'accueil des étudiants de BA1 droit qui se déroule le **lundi 15 septembre 2025, à 14h.**



La présence aux cours est fortement conseillée dès la première semaine. Attention, cependant, tant que je ne suis pas en ordre d'inscription, je ne suis pas couvert par l'assurance de l'Université. Je veille donc à m'inscrire très rapidement et à payer l'acompte de 50 euros (cf 1.↑).

4. Horaires de cours et de travaux pratiques

Je consulte le site **Time Edit Viewer** (<https://ulb.be/fr/horaires>) afin de connaître l'horaire de mes cours et de mes travaux pratiques.



Je vérifie les horaires quotidiennement car les locaux peuvent changer d'une semaine à l'autre ou des séances peuvent être annulées ou déplacées sans qu'un avis ne soit nécessairement publié.



5. Université Virtuelle (UV)

Si le titulaire du cours indique qu'il utilise la plateforme en ligne UV (<https://uv.ulb.ac.be/>) et si le cours figure dans mes unités d'enseignement reprises dans mon Programme Annuel Individualisé (PAE), je m'y rends afin de prendre connaissance des documents et autres ressources mises à disposition.

L'UV est notamment accessible via l'application MonULB .

6. Microsoft Teams

Dès que j'ai payé les **50 € d'acompte** pour mon inscription (cf 1.↑), je me connecte à <https://portal.office.com> pour accéder à la suite Office 365 et installer l'application Teams.

7. Personnes ressources

Pour les questions administratives qui dépendent de la Faculté, je m'adresse au **secrétariat de la Faculté**.

Un **accueil pour les étudiants en Bachelier** est organisé Bâtiment H, rez-de-chaussée, dans le couloir permettant d'accéder au Janson. Les horaires d'ouverture de l'accueil sont renseignés sur le site de la Faculté :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/secretariats-etudiants>

Je m'adresse à **M. Guillaume Pietrons** qui est en charge de la gestion de la première année du bachelier (ba-droit@ulb.be).

8. Travaux Pratiques

Les cours de

- Droit civil et fondements du droit romain
- Introduction au droit
- Méthodologie du droit et de critique des sources
- Histoire du droit et des institutions

sont chacun composés

- d'un examen
- de travaux pratiques de contenu lié au cours
- de travaux pratiques de compétences langagières (cf. 9.↓)



Les séances de travaux pratiques (TP) débutent **à partir du 22 septembre 2025**.

Mon groupe de TP est défini par le secrétariat. Durant le premier quadrimestre, j'ai le même numéro de groupe de TP pour les TP de contenu lié au cours et pour les TP de compétences langagières. Je peux en prendre connaissance dans le courant de la semaine de rentrée en me rendant sur MonULB  > Mes études > Inscriptions et Notes. En cliquant sur l'intitulé du cours j'accède à une page qui renseigne mon numéro de groupe de TP. Les horaires de TP sont disponibles sur <https://ulb.be/fr/horaires>, où je sélectionne le numéro de groupe qui m'a été attribué.

Si mon inscription à l'Université n'est pas finalisée lors du début des TP ou si je constate que je n'ai pas encore reçu de numéro de groupe de TP, je prends immédiatement contact avec le secrétariat pour qu'un groupe me soit attribué.



Horaire de groupe de TP : il peut arriver qu'une séance de TP doive être déplacée ou annulée sans qu'un avis soit nécessairement publié. Je consulte <https://ulb.be/fr/horaires> tous les jours pour vérifier les horaires et les locaux.

Ma présence aux travaux pratiques de contenu lié au cours **est obligatoire**.

Ma présence aux travaux pratiques de compétences langagières **est obligatoire** si j'ai échoué ou si j'ai été absent au test dispensatoire organisé en début d'année.



Un certain nombre d'**absences justifiées** peuvent être acceptées, suivant les règles fixées pour chaque cours, précisées dans la fiche de cours. Si je suis absent pour cause de maladie ou pour tout autre motif légitime, je contacte mon assistant pour le prévenir dans les plus brefs délais et je lui fournis une copie du justificatif de mon absence. Je suis tenu de garder l'original jusqu'à la fin de l'année académique et de pouvoir le présenter si les autorités facultaires me le demandent. **Si mon absence n'est pas justifiée ou que je dépasse le nombre d'absences justifiées autorisées, je suis susceptible d'être sanctionné**, suivant les règles fixées pour chaque enseignement.

Si je suis **dans l'impossibilité absolue de suivre les TP**, quel que soit l'horaire, **en raison d'un motif légitime impératif**, je remplis le formulaire de demande de dispense des travaux pratiques qui est disponible sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>) **avant le 31 octobre**.

Je joins à cette demande un **justificatif écrit** (contrat de travail daté de moins de 3 mois, certificat médical de longue durée...). Je peux voir l'état de traitement de ma demande sur mon Espace personnel. Les dispenses ne sont valables qu'un an. Les demandes doivent être réintroduites chaque année.

Aucun changement de groupe n'est autorisé, sauf si je fais état d'un motif impératif qui sera apprécié au cas par cas : activité professionnelle, double cursus, étudiant à besoin spécifique.

Dans ce cas, je prends contact avec M. Pietrons (ba-droit@ulb.be) afin de trouver un horaire de TP compatible **AVANT le début des travaux pratiques** (le nouveau numéro de groupe de TP sera identique pour toutes les disciplines de BA1). **Les demandes de changement de groupe adressées aux assistants ne seront pas prises en compte.**

Les travaux pratiques de contenu lié au cours sont côte à côte et leurs notes sont intégrées dans la note finale du cours concernés. Les notes de ces TP seront communiquées dans MonULB  > Mes études > Inscriptions et Notes.



9. Travaux pratiques de compétences langagières

Un test dispensatoire obligatoire, commun aux quatre grands cours juridiques de la première année de bachelier, est organisé au début du premier quadrimestre. Une note informative sera attribuée, durant cette épreuve, pour chaque cours juridique. Si je suis absent lors du test, j'obtiendrai un 0/20, que l'absence soit justifiée ou non. Ces notes seront communiquées dans mon Espace personnel :

<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>

Je suis automatiquement dispensé des TP de compétences langagières des cours pour lesquels j'ai obtenu 10/20 ou plus au test dispensatoire.

Je dois obligatoirement participer aux TP de compétences langagières des cours pour lesquels j'ai obtenu moins de 10/20 au test dispensatoire. Au premier quadrimestre, j'ai le même numéro de groupe pour ces TP et pour les TP de compétences langagières. Je devrai également participer au test diagnostique clôturant le second quadrimestre.

Un certain nombre d'absences justifiées sont autorisées aux TP de compétences langagières. Elles sont reprises dans la fiche du cours concerné. Si j'ai un nombre d'absences supérieur et que je n'ai pas sollicité de dispense de TP dans les temps, le cours concerné ne pourra pas être validé ou crédité en première session. Une absence sera encodée pour l'ensemble du cours concerné. Mes notes d'examen et de TP disciplinaire seront reportées en seconde session si elles sont réussies. Je pourrai valider ce cours en seconde session sans que les TP de compétences langagières n'impactent ma note.



10. Valorisation de crédits

Si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits disponible sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>). Je remplis un formulaire **avant le 31 octobre** qui reprend les cours du 1er et du 2ème quadrimestre.

Le jury examinera ma demande. Si elle est acceptée, le cours sort de mon programme annuel et est indiqué comme « valorisé à l'admission » dans MonULB . En l'attente de cette décision, je dois suivre le cours et me présenter aux TP.



Si je ne remplis pas officiellement une demande de valorisation, je devrai repasser le cours même si je l'ai réussi précédemment.

11. Allègement

Si :

- je suis un **double-cursus**,
- j'exerce une **activité professionnelle** en plus de mes études,
- j'ai des **problèmes médicaux de longue durée**,

Alors :

Je peux demander à bénéficier d'un **allègement** pour que mon programme annuel comptaibilise moins de 60 ECTS.

Je remplis le formulaire d'allègement qui est disponible sur mon Espace personnel :
<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>

Le secrétariat procède ensuite à l'encodage du programme allégé.

Le président de jury vérifie la légitimité du motif invoqué et accepte ou non la demande.

12. Modification d'inscription

Si je me rends compte que je me suis mal orienté dans mon choix d'études, je peux changer mon inscription pour un autre programme de cours à l'ULB **jusqu'au 31 octobre**. Je me connecte à MonULB  > Mon secrétariat virtuel > Mes inscriptions > Modification d'inscription, et je suis la procédure indiquée.

Je peux également annuler mon inscription à l'ULB **avant le 30 novembre**. Je serai remboursé de mes droits d'inscription, à l'exception des 50 € d'acompte à titre de frais administratifs. Cette année ne comptera pas pour moi comme un échec ni comme un financement public. Après le 30 novembre, la demande d'abandon est enregistrée mais ne donne lieu à aucun remboursement et l'inscription de cette année académique reste comptabilisée comme un échec dans mon cursus académique. Les droits d'inscription complets restent également exigibles.



Attention, une seule modification est acceptée par année académique.

13. Evaluations de la session de janvier

Je ne dois pas m'inscrire aux examens de la session de janvier. L'inscription se fait automatiquement par l'Université.

Je consulte mon horaire d'examen sur <https://ulb.be/fr/horaires> **4 semaines avant le début de la session d'examen**, soit vers le début du mois de décembre.



Les notes d'examen et des interrogations me seront communiquées sur MonULB  pour le début du mois de février au plus tard. Si je constate un problème avec une de mes notes, je prends contact avec le titulaire ou mon assistant de travaux pratiques dans les meilleurs délais.

J'ai le droit de consulter ma copie d'examen et de prendre une photo de celle-ci lors de la visite des copies. Je m'engage à ne faire qu'un usage personnel de la copie. Celle-ci ne peut en aucune manière être communiquée, partagée ou diffusée, sauf accord écrit et préalable des autorités de l'Université. En cas de violation de cette interdiction, je suis passible de sanctions disciplinaires.

Regardez, une copie avec la moyenne !



Je serai avisé de la date et du lieu de la consultation pour chaque examen ou interrogation par une annonce dans MonULB ou sur l'Université Virtuelle. En cas d'empêchement, je ne peux pas obtenir un autre rendez-vous, mais je peux donner procuration écrite à un autre étudiant ayant présenté la même épreuve d'évaluation lors de la même période d'évaluation pour consulter la copie à ma place afin d'examiner l'absence d'erreurs matérielles. Un étudiant ne peut être dépositaire que d'une seule procuration par épreuve.

Sur la base de mes résultats, je peux demander ma réorientation vers un autre programme. Les modalités sont renseignées sur le site du Service des Inscriptions de l'Université. Les démarches doivent être terminées avant le 15 février au Service des Inscriptions.

14. Evaluations de la session de juin

J'ai le droit de repasser lors de la session de juin les examens des cours se terminant au premier quadrimestre (Introduction au droit, Droit civil et fondements de droit romain et Psychologie) que je n'ai pas réussi c'est-à-dire pour lesquels je n'ai pas obtenu la note 10/20. Pour ce faire, je dois aller dans MonULB dans la rubrique « abandon de note » et je dois abandonner ma note de janvier (quelle que soit ma note obtenue : note de présence, absence justifiée ou non, 0...). Cette procédure est obligatoire, à défaut de quoi je ne pourrai pas présenter les examens d'Introduction au droit, de Droit civil et fondements de droit romain et de Psychologie en juin.

Je suis automatiquement inscrit aux examens pour les cours qui se terminent à l'issue du second quadrimestre.

L'horaire des examens écrits est disponible sur <https://ulb.be/fr/horaires> au minimum 4 semaines avant le début de la session d'examen. La publication est annoncée dans MonULB.

A la fin de la session, mes notes sont disponibles dans MonULB.

Comme en janvier, les professeurs organisent des consultations des copies.

15. Délibération et proclamation + conséquences des résultats

Le calendrier des délibérations est publié au début du mois de juin sur le site de la Faculté :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/les-calendriers>

Lors de la délibération, le jury, composé des professeurs titulaires de mes cours, crédite les unités d'enseignement pour lesquelles ma note est supérieure à 10/20.

2 possibilités

J'ai réussi l'entièreté
de mes cours

Je suis invité à me réinscrire en
poursuite de cursus et peux
profiter de mes vacances.



J'ai échoué
à certains cours

Je peux choisir de les représenter
lors de la seconde session et dois
alors m'inscrire (cf. 16.↓).



16. Evaluations de la session d'août-septembre

L'inscription est obligatoire et se fait via MonULB , après la délibération et dans les délais indiqués par la Faculté.



Si je ne m'inscris pas à la seconde session, je ne pourrai pas présenter mes examens.

Les horaires des examens sont disponibles sur <https://ulb.be/fr/horaires>.

Les notes sont publiées par les professeurs dans MonULB et des consultations des copies sont organisées à l'issue de la session.

A l'issue de la délibération de septembre :

J'ai réussi la totalité des 60 crédits de BA1

Je suis invité à me réinscrire en bachelier en droit - Poursuite de cursus.

Je n'ai pas réussi la totalité des 60 crédits de BA1

Je dois me réinscrire en BA1 (cf. Réinscription). Je peux également changer d'orientation.

Je n'ai réussi aucun crédit de la BA1 droit

Je dois obligatoirement me réorienter, et choisir un autre cursus.

17. Précisions concernant le cours de néerlandais

Le cours LANG-C-1001 - Nederlands prévu au programme du bloc1 de bachelier est un cours de néerlandais approfondi qui se donne principalement en ligne.

Le cours est composé de deux groupes, celui des grands-débutants et celui de niveau intermédiaire. Je suis, par défaut, intégré au niveau intermédiaire. Si je n'ai jamais fait de néerlandais, ou si j'ai fait maximum 1 an de néerlandais durant mon parcours scolaire, je dois demander à intégrer le groupe des grands-débutants, dans les délais et selon les modalités communiquées par le titulaire de cours en début d'année.



Je suis vivement encouragé à me mettre en relation avec la F9 Languages in Brussels si je souhaite bénéficier de cours complémentaires gratuits (<https://www.f9languages.eu/>). Les places étant limitées, je ne tarde pas à m'inscrire.

Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB

1. Réinscription

Je me rends sur le portail MonULB pour me réinscrire en première année de bachelier en droit.

J'ai acquis entre 5 et 30 crédits de BA1

Je dois représenter tous les crédits échoués en BA1 et je dois suivre des activités d'aide à la réussite.

J'ai acquis 35 crédits de BA1

Je dois représenter les 25 crédits échoués en BA1 et je peux, si je le souhaite, demander à anticiper jusqu'à 10 crédits de la poursuite de cursus (soit le cours LANG-C-2001 - Nederlands en rechtsterminologie - 5 crédits, et le cours LANG-C-2002 - English - 5 crédits. Le cours LANG-C-2001 ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours LANG-C-1001 - Nederlands, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 - Economie politique - 5 crédits remplace le cours LANG-C-2001). Mon PAE totalise dès lors maximum 35 crédits, en ce compris les crédits échoués de BA1.

Je peux également suivre des activités d'aide à la réussite sur base volontaire.

Pour demander à anticiper des cours en poursuite de cursus, ou pour m'inscrire aux activités d'aide à la réussite, je remplis le formulaire ad hoc disponible sur mon Espace personnel pour le 31 octobre au plus tard (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>).

J'ai acquis 40 crédits de BA1

Je dois représenter les 20 crédits échoués en BA1 et je peux, si je le souhaite, demander à anticiper jusqu'à 20 crédits de la poursuite de cursus (soit le cours LANG-C-2001 - Nederlands en rechtsterminologie - 5 crédits, le cours LANG-C-2002 - English - 5 crédits et le cours DROI-C-2004 - Droit naturel et argumentation juridique - 10 crédits. Le cours LANG-C-2001 ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours LANG-C-1001 - Nederlands, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 - Economie politique - 5 crédits remplace le cours LANG-C-2001. Le cours DROI-C-2004 - Droit naturel ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours PHIL-C-1001 - Philosophie, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 - Economie politique - 5 crédits remplace le cours DROI-C-2004). Mon PAE totalise dès lors maximum 40 crédits, en ce compris les crédits échoués de BA1.

Je peux également suivre des activités d'aide à la réussite sur base volontaire.

Pour demander à anticiper des cours en poursuite de cursus, ou pour m'inscrire aux activités d'aide à la réussite, je remplis le formulaire ad hoc disponible sur mon Espace personnel pour le 31 octobre au plus tard (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>).

J'ai acquis entre 45 et 55 crédits de BA1

Je représente les crédits échoués en BA1 et mon programme annuel est complété avec des cours de bloc2 jusqu'à un maximum de 60 crédits, à condition que j'aie réussi les cours pré-requis.

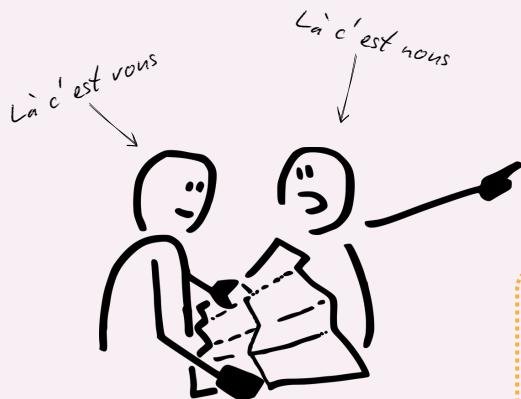
Renonciation au report d'une note de TP

Si j'ai déjà suivi une unité d'enseignement lors d'une inscription antérieure au bachelier en droit et que j'ai échoué à avoir 10/20 à la note générale MAIS que j'ai obtenu 10/20 à la note de TP, je bénéficie d'un report de note de TP.

Je peux renoncer à une note de TP supérieure à 10/20 **avant le 30 septembre** en remplissant le formulaire adéquat sur mon Espace personnel : <https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/> afin que le secrétariat m'attribue un groupe et ce, le plus rapidement possible et dans les délais prévus par le formulaire. **Cette renonciation est irrévocabile.** Au-delà de la date prévue, plus aucune renonciation ne sera acceptée.

2. Réorientation

Je suis étudiant de première année de bachelier dans un autre cursus (à l'ULB ou ailleurs) et je souhaite commencer le bachelier en droit dès le deuxième quadrimestre :



Dès le 1er novembre et jusqu'au 15 février, tout étudiant inscrit en première année de bachelier a le droit de se réorienter vers un autre cursus.

Les modalités de réorientation sont renseignées sur le site du Service des Inscriptions (<https://www.ulb.be/fr/inscriptions/reorientation>). Je vérifie les dates limites des différentes étapes.

Valorisation de crédits :

Si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, **je peux demander à le valoriser** en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>) **au plus tard le 28 février**. Le jury examinera ma demande et décidera de la suite à lui donner (sans cette démarche, je dois repasser le cours même si je l'ai déjà réussi).

Allègement :

Si je me réoriente après la session de janvier, **il est possible d'alléger mon année** et de ne présenter qu'une partie des cours. Pour cela je dois remplir le formulaire adéquat sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>).

Selon ma situation, surtout si j'ai déjà échoué une ou plusieurs années auparavant, le jury conseille de demander un allègement de mon année. Si je souhaite plus d'informations à ce sujet, je n'hésite pas à venir au secrétariat poser mes questions.

Elections facultaires



Elles se dérouleront dans le courant du mois de décembre.

A cette occasion, je pourrai élire les délégués qui me représenteront au sein de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Je recevrai à cet effet toutes les informations par mail, sur mon adresse ULB ou dans Mon dashboard (via l'application MonULB).

Le règlement est disponible ici :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-reglements>

Le calendrier sera également disponible sur le site de la Faculté à l'adresse :

<https://droit.ulb.be/fr/navigation/la-faculte/les-calendriers>

IMPORTANT!

Je fais passer le message afin que les quorums soient atteints !

Etudiants à besoin spécifique

- Étudiant·e·s en situation de handicap, souffrant d'une maladie invalidante, d'une déficience avérée, ou de trouble spécifique d'apprentissage
- Étudiant·e·s Sportif·ve·s de haut niveau
- Étudiant·e·s Entrepreneur·se·s
- Étudiant·e·s Artistes de haut niveau
- Étudiantes enceintes ou (futurs) jeunes parents



En fonction de ma situation, je peux me voir attribuer le statut d'**Étudiant à besoin spécifique (EBS)** :

Le statut d'étudiant à besoin spécifique (EBS) est octroyé par une commission d'experts qui reconnaît le statut **sur la base d'un dossier complet**. Grâce à ce statut, les Facultés peuvent mettre en place des aménagements raisonnables tout en garantissant la qualité de la formation.

Pour introduire une demande pour bénéficier de ce statut, ou obtenir plus d'informations, je consulte la page suivante :

<https://www.ulb.be/fr/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique/etudiant-en-situation-de-handicap-ebs-esh>

